

ÉCOLE DE CONDUITE

Lucie Thiébaud



CRITERE 1.3

REGLEMENT INTERIEUR

Dénomination

Le présent règlement intérieur précise certaines dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité et fixe les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves de l'auto-école qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve.

Règles d'hygiène et de sécurité

Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent à toute personne présente dans l'établissement. Chaque élève doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiche.

Des toilettes et lavabo, dans un endroit fermé et prévu à cet effet, sont mis à la disposition des élèves. Ces installations doivent être gardées en état de propreté.

Consignes de sécurité

En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'auto-école ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'auto-école.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble des locaux (bureau d'accueil, salle de formation et toilettes). Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages, couloirs ainsi qu'à proximité des issues des locaux. Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime et /ou les témoins.

Comportement des élèves

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- ✓ Respecter le personnel de l'établissement, les autres élèves sans discrimination aucune.
- ✓ Respecter le matériel pédagogique : il est demandé aux élèves de conserver le matériel en bon état. Le matériel pédagogique doit-être utilisé exclusivement sur le lieu de formation.
- ✓ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- ✓ Respecter les locaux et véhicules (propreté, dégradation).
- ✓ Les modalités de règlement se font avant chaque leçon et le compte de l'élève doit être soldé avant chaque examen.
- ✓ L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci.
- ✓ Les élèves n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour le déroulement des séances théoriques ou pratiques.
- ✓ L'élève est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte. Il est interdit pour l'apprentissage de la conduite de porter des talons hauts ainsi que des chaussures sans brides à l'arrière (ex: tongs).
- ✓ Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
- ✓ Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les séances de formation théoriques ou pratiques.
- ✓ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code et de conduite.
- ✓ Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition (fermeture, cours thématique etc) sur la vitrine ou sur la page Facebook de l'auto-école.

L'accès aux locaux

L'accès au bureau et aux leçons de code se fait uniquement aux horaires d'ouverture de l'auto-école. L'auto-école est ouverte le mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h30 à 12h et de 13h à 17h. L'accès à la salle de code est libre et illimité pendant une durée selon le contrat choisi. Les inscriptions et demandes de renseignement se font pendant les horaires d'ouverture du bureau.

L'organisation des cours théoriques

En général, les leçons de code durent 50 minutes et elles s'articulent comme suit : 20 minutes pour répondre aux 40 questions et 30 minutes en moyenne de correction.

Le moniteur est présent pour la correction des séries de code les mercredis, jeudis, vendredis à 18h et le samedi à 10h et 11h.

L'organisation des cours pratiques

Les leçons de conduite de 1h se décomposent comme suit : 5 à 15 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail ; 35 à 50 minutes de conduite effective ; 5 à 10 minutes pour faire le bilan.

L'élève doit toujours venir en leçon avec son livret d'apprentissage dès lors que celui-ci lui a été remis.

Pour qu'un élève se voit attribuer une date d'examen pratique, il faut que le compte soit soldé et un avis favorable du moniteur.

Tout élève ne satisfaisant pas ces critères ne pourra être présenté à l'examen pratique.

L'élève doit prévenir au minimum 48h à l'avance pour décommander une leçon de conduite. Toute leçon décommandée sans motif valable et sans justificatif, au-delà de ce délai sera facturée.

Les sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après :

- ✓ Avertissement oral
- ✓ Avertissement écrit
- ✓ Suspension provisoire
- ✓ Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, comportement et propos injurieux, évaluation par l'autorité compétente de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée, non-respect du présent règlement.

L'Auto-école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature.

L'élève

La direction

Document à disposition du public, affiché au bureau et remis avec le contrat de formation et consultable sur le site internet de l'auto-école